



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 4 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 26 février 2021.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 43

Membres présents

DOUILLET José, FRAGNE Yvette, PEYRICHOU Gilles, ROSTAING TAYARD Dominique, ZANNETTACCI Pierre-Jean, FOREST Karine, LOMBARD Daniel, MALIGEAY Jacques, CHAVEROT Franck, BERNARD Charles-Henri, CHERMETTE Richard, CHERBLANC Jean-Bernard, CHEMARIN Maria, BERTHAULT Yves, LAVET Catherine, THIVILLIER Alain, GONIN Bertrand, RIBAILLIER Geneviève, BATALLA Diogène, LEON Elvine, CHAVEROT Virginie, GOUDARD Alexandra, MAGNOLI Thierry, SORIN Nathalie, PAPOT Nicole, LOPEZ Christine, MOLLARD Yvan, REVELLIN CLERC Raymond, BOURBON Marlène, LAROCHE Olivier, LAURENT Monique, ANCIAN Noël, CHIRAT Florent, GRIFFOND Morgan, ROSTAGNAT Annie, TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

MC CARRON Sheila à DOUILLET José, DRAIS Philippe à BATALLA Diogène, GRIMONET Philippe à CHAVEROT Virginie, MARTINON Christian à LAURENT Monique, MARION Geneviève à ANCIAN Noël, GONNON Bernard à GRIFFOND Morgan, MONCOUTIE Lucie à TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés :

BOUSSANDEL Sarah, BRUN PEYNAUD Annick, PUBLIE Martine

Secrétaire de séance : Richard Chermette

Le président rappelle que la séance est filmée et retransmise sur le site internet de la CCPA.

Il laisse la parole à Monsieur le Maire de Dommartin, Alain Thivillier, qui a accueilli le conseil communautaire.

Alain Thivillier est ravi d'accueillir le conseil communautaire à Dommartin. Il rappelle que Dommartin est entourée de communes appartenant à la Métropole, mais qu'elle a fait le choix d'appartenir à la CCPA. Il présente en quelques chiffres la commune, ses enjeux démographiques, d'aménagement du territoire et notamment le travail sur la centralité et le maintien des commerces de proximité.

Sensible à l'urbanisation de la commune et de l'aménagement du territoire, il constate que Dommartin est confronté aux mêmes problématiques que ses voisines telles que les divisions de terrain, la qualité de la construction, la maîtrise de l'urbanisation....

Il explique que la commune a un budget d'un million cinq. Malgré des habitants plutôt aisés, le budget communal reste plutôt modeste et est principalement financé par les recettes fiscales. Il souligne l'importance de la taxe foncière qui les contraint à des dépenses maîtrisées. Il se félicite du faible endettement de la commune qui laisse une marge de manœuvre modérée.

Il conclut sa présentation en remerciant les conseillers de Dommartin, à savoir Catherine Lavet et Yves Berthault.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Richard Chermette, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Approbation du compte rendu du 4 février 2021 à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

Relevé des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Sonorisation et captation des conseils communautaires de février et mars 2021 par Graffity pour un montant de 7 569.14€ TTC

Relevé des Décisions du Bureau

BUREAU du 21.01.2021 :

- ◆ Autorisation de signature de l'avenant n°1 avec la SATER pour le marché de réalisation d'inspections télévisées, essais d'étanchéité, de compacité, à la fumée, sur des réseaux neufs ou en service et dans le cadre d'opérations préalables à la réception de travaux d'assainissement sur les réseaux d'assainissement sans incidence financière ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux et la prolongation du délai d'exécution
- ◆ Modification du règlement du service d'Aide à la Mobilité Individuelle (AMI) pour permettre de déposer des usagers au centre de vaccination COVID à L'Arbresle.
- ◆ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnelle pour le projet de mise aux normes du système d'assainissement du Buvet par la mise en œuvre d'un gainage sur la conduite IFFA
- ◆ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnelle pour le projet de mise aux normes du système d'assainissement de Brussieu par la mise en place d'un réseau de transfert sur 1300 ml sur la commune de Brussieu
- ◆ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnelle pour le projet de mise aux normes du système d'assainissement de Dommartin Chef-lieu, via la mise en œuvre de la première fiche action du dossier loi sur l'eau intitulée « mise en séparatif des réseaux de la route de Dardilly »

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

✘ *Débat d'Orientation Budgétaires 2021*

Monsieur Batalla présente le contexte économique et budgétaire national pour l'année 2021.

Les perspectives économiques pour 2021

- Le déficit public devrait atteindre -8,6 % du PIB en 2021, contre -11,3 % à fin 2020. Il explique que les perspectives économiques annoncent une amélioration dès 2021. Il espère que le dernier trimestre permettra de relancer la machine économique avec une sortie de crise.
- L'endettement atteindrait 122,3% du PIB.

La loi de finances 2021 s'inscrit dans le prolongement du plan de relance du 3 septembre 2020. Les collectivités sont associées aux objectifs, qui sont à la fois de relancer et de transformer l'économie du pays :

<p>Transition écologique Verdissement de l'économie 30 Md€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation énergétique ▪ Décarbonation de l'industrie ▪ Infrastructures et mobilités vertes ▪ Energie et technologies vertes ▪ Biodiversité, lutte contre l'artificialisation <p>Placer les CT au cœur de la relance</p>
<p>Compétitivité des entreprises 34 Md€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse des impôts de production : 20 Md€ ▪ Financement des entreprises (TPE/PME et ETI) ▪ Souveraineté industrielle et technologique
<p>Cohésion sociale et territoriale Soutien aux plus fragiles 36 Md€</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ségur de la Santé ▪ Emplois : Jeunes, sauvegarde de l'emploi et formation pro. ▪ Soutien aux collectivités territoriales : 5 Md € ▪ Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité <p>Mesures d'urgence 2020</p>

Il explique qu'une baisse des impôts de production de 10 Md€ est attendue grâce aux 3 leviers suivants :

1/ Suppression de la part régionale de CVAE remplacée par une part de TVA

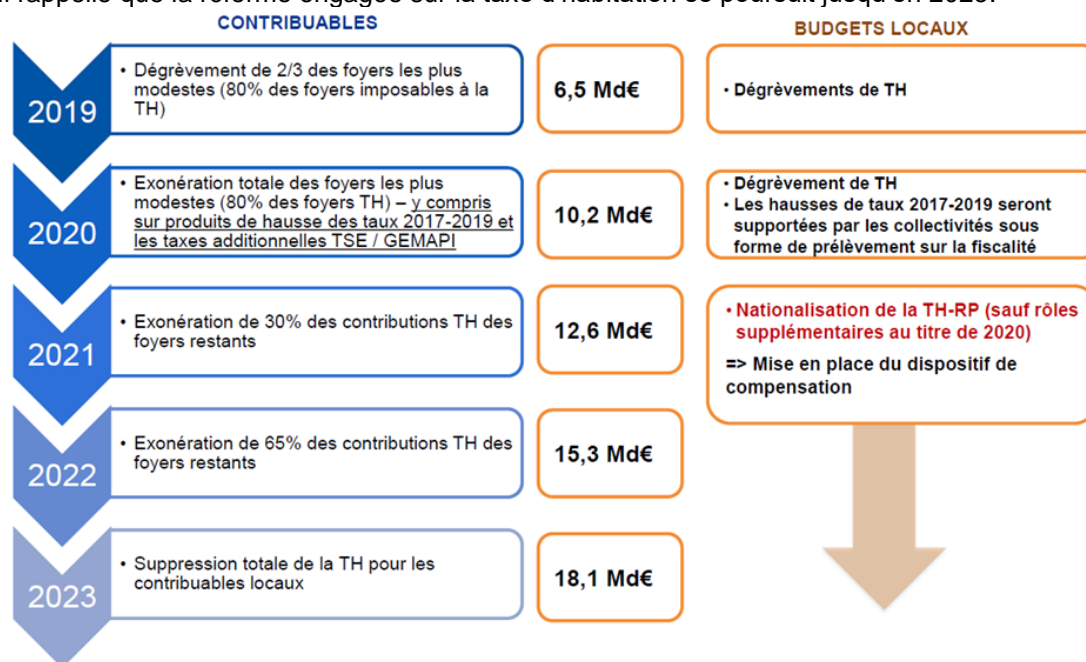
- Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE. Passage de 1,5 % à 0,75 %
- Adaptation de la répartition du produit CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes. La taxe régionale est supprimée sans que la part départementale ou communale n'augmente. Le résultat sera le même pour notre collectivité.

2/ Baisse de 50 % de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB)

Compensation aux communes et EPCI via un prélèvement sur les recettes de l'Etat équivalent à 50 % de la Perte de base de 2017 x taux de TFPB et de CFE de 2020

3/ La révision des valeurs locatives des établissements industriels

Il rappelle que la réforme engagée sur la taxe d'habitation se poursuit jusqu'en 2023.



Au 1^{er} janvier 2021 la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et EPCI. Une compensation 2021 sera effectuée par une fraction de TVA (base TH 2020 x taux 2017). Il rappelle que le taux de référence est 2017 pour éviter que les communes ou EPCI qui auraient anticipé la suppression de la taxe d'habitation n'augmentent le taux.

Il présente la taxe GEMAPI. Cette taxe est versée aux syndicats de rivière, principalement au SYRIBT, au SAGYRC (sur la commune de Lentilly) et le SMBVA. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne une évolution des modalités de répartition de la taxe GEMAPI.

Les EPCI à fiscalité propre conservent la faculté d'adopter, un produit de taxe GEMAPI plafonné :

- À 40 € par habitant : il précise que la CCPA pourrait percevoir au maximum 1.5 million d'€. A ce jour, la CCPA touche 250 000€
- Au montant annuel prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

Il proposera sans doute en 2021 de fixer la taxe GEMAPI à la hauteur des dépenses pour éviter que le budget général ne finance cette politique.

En 2021, le produit de la taxe GEMAPI sera réparti entre la TF et la CFE.

Il annonce que le projet de loi de finances 2021 fait apparaître les éléments suivants

- Revalorisation des valeurs locatives + 1,002 %
- La dotation de compensation de la réforme TP non minorée (DCRTP)
- Une DGF en baisse de 0,3 %.
- La dotation de compensation des EPCI baisse de 1,9 %
- La péréquation horizontale (FPIC) est stable 1 Mds€ depuis 2016
- Les dotations de soutien à l'investissement passent de 10 Mds à 9,5 Md€ entre 2020 et 2021
- DETR 1 Md€, DSIL 0,6 Md€
- Le FCTVA passe de 6 Md€ à 6,5 Md€ + 9,1 %
- Automatisation de gestion du FCTVA
- Possibilité d'augmenter le taux de taxe d'aménagement communal et intercommunal jusqu'à 20% dans certains secteurs

Il fait un focus sur les montants des taxes et redevances appliqués en 2020 sur le territoire de la CCPA :

- La redevance Assainissement = 2,15 € HT / M³ votée à 2,30 € HT/M³ en décembre 2020
- La redevance SPANC = 40 €
- Le taux de TEOM = 8,95 %
- Les taux des autres produits fiscaux :
 - Taxe d'habitation : 7,03 %
 - Taxe foncière sur le foncier bâti: 0%
 - Taxe foncière sur le foncier non bâti : 1,89 %
 - Contribution foncière des entreprises : 24,96 %
- Le produit de la Taxe GEMAPI = 250 K€

Il présente à présent les orientations pour le budget principal

Il rappelle qu'entre 2013 et 2020, la CCPA s'est engagée ou a déployé des politiques ambitieuses apportant des services supplémentaires :

- Nouveaux équipements sportifs (Archipel, boulodrome, complexe et piste athlétisme, stade rugby),
- Aide aux commerces,
- Aide à la jeunesse,
- Lutte contre les inondations
- Une aide orientée vers les aînés, RAM et accompagnement de la petite enfance, une aide au développement du tourisme, soutien aux agriculteurs, entretien de voirie, mobilités avec l'AMI,

Il explique qu'entre 2013 et 2020, parallèlement, les dotations de l'Etat connaissent une baisse sans précédent. La CCPA est passée de 2.8 M€ à 2.4 M€, soit une perte de 400k€ sur la dotation de compensation aux EPCI.

Sur la dotation d'intercommunalité, la CCPA a perdu 900 k€.

Il continue en rappelant qu'entre 2013 et 2020, la baisse des dotations s'élèvent à 1.3 M € par an.

En 2021, la CCPA atteint une CAF brute à 3M€ correspondant aux dépenses à faire chaque année en investissement pour l'entretien de son patrimoine. Ainsi, il explique que la CAF ne fait que couvrir les dépenses récurrentes.

Monsieur le Président ajoute que la baisse de la CAF est le résultat d'un effet ciseau. En effet, les baisses de dotations couplées avec l'engagement de nouvelles politiques de service lors du mandat précédent expliquent le rétrécissement de la CAF. Pour mémoire, il rappelle que la CAF les années précédentes avoisinait les 5M€.

Monsieur Batalla explique que pour revenir à une CAF brute de 4M€ annuelle pour la période 2021/2027 permettant de porter une politique d'investissement ambitieuse, les pistes suivantes sont envisagées :

- Réaliser 1,2 M€ « d'économies » sur les politiques de fonctionnement dès 2021
- Augmenter les produits de la fiscalité de + 2,9 points d'imposition sur les ménages (TFB) représentant 1,2 M€ de produit fiscal / an

Il ajoute que différents scénarios sont envisageables, notamment un mélange des deux. Il explique qu'un point de TF pour la CCPA représente près de 400 000 €.

La CCPA souhaite orienter son projet de territoire en suivant le fil rouge de la transition énergétique et de l'économie circulaire, identifier les profils écologiques et questionner les 4 volets que sont la croissance verte, les territoires à énergie positive, le contrat d'objectifs déchets et l'économie circulaire.

Pour financer le PCAET, la CCPA travaille avec l'Etat afin de mettre et d'inscrire les actions dans la transition de son projet de territoire. Vous l'avez vu, on vous a déjà parlé des contrats de relance de la transition écologique CRTE, vous avez rempli des tableaux pour le CRTE que vous avez transmis à la CCPA pour que l'on puisse avoir un projet commun au niveau de la communauté de communes.

Comment cela se concrétise à court terme ? L'objectif est qu'au minimum 10% du montant des projets soient dédiés à la transition.

Il faut réévaluer nos politiques de fonctionnement en mettant peut être l'accent sur

- Déchets
- Sport
- Développement Economique
- Enfance
- Tourisme
- Gens du voyage -> Sédentarisation
- Mutualisation ?
- Frais généraux

Et bien sûr, il faut rechercher des économies sur :

- Voirie (voirie + pistes cyclables+covoiturage...)
- Jeunesse
- Solidarité
- Pluviale
- Agriculture
- Transport (AMI+ scolaires vers les équipements sportifs)
- Habitat

Il ajoute qu'il faut définir nos politiques pour identifier le coût service population Il faut regarder l'efficacité de nos politiques.

Monsieur le Président explique que la volonté est de travailler sur les grandes orientations définies en début de mandat avec la volonté de s'engager dans la transition énergétique, objectif repris dans nos communes respectives. Il rappelle qu'une commission et une délégation ont été créées à cet effet. Cette délégation intervient de manière transversale dans tous les domaines de compétences de la communauté de communes. L'idée est d'afficher dans notre budget que l'on consacre au moins dans chaque projet qui va sortir au moins une part, un pourcentage lié à cette transition écologique qui peut se traduire de manière différente en fonction du projet (mobilité, jeunesse...).

Le président estime qu'il y a des axes de travail qui peuvent être portés par toutes les commissions pour s'engager dans cette transition. Le 10 % annoncé est un objectif. Si on peut faire mieux, c'est un plus.

Il ajoute qu'avec les compétences nouvelles que l'on décide de prendre, on doit se donner les moyens d'absorber ça et donc de faire en sorte que toutes les politiques, toutes les compétences soient évaluées pour que chaque euro dépensé dans chaque délégation soit utile au territoire en faisant des efforts de gestion. Dans le cas contraire, le risque est d'exploser budgétairement.

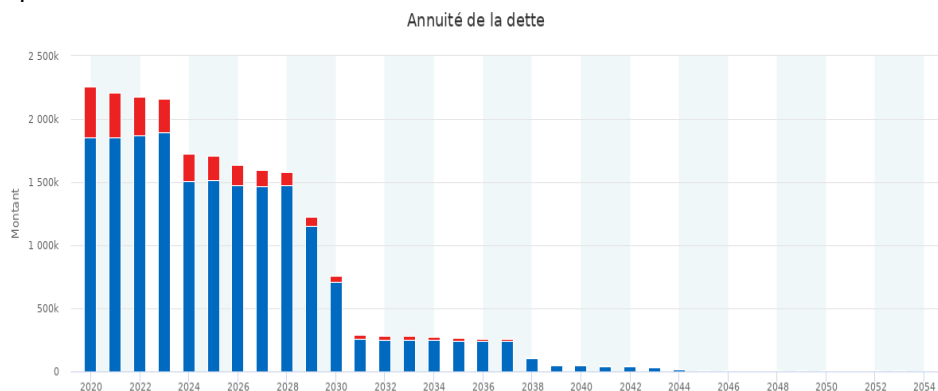
Il pense que certaines politiques pourront être réduites pour donner la place à d'autres. Tout ceci sera soumis au débat à conduire pour le montage du budget 2021.

Il veut éviter de faire porter tout le développement de la CCPA par la fiscalité.

Monsieur Batalla explique que la politique d'investissement doit être définie dès 2021.

Aucun emprunt n'est à souscrire sur 2021. On a projeté dans la prospective des emprunts sur le budget principal et le budget annexe assainissement.

Il présente l'annuité de la dette



La prospective budgétaire fait apparaître un plafond de 49 millions d'investissement. Elle prend en compte une hypothèse pessimiste d'un taux de FCTVA de 14% et de subvention de 8%. Le besoin de financement est de 39 millions d'€.

Avec une CAF nette simulée de 4 millions d'€ annuels (obtenue avec certainement à la fois des économies de gestion et une hausse du taux d'imposition), un emprunt de 13.2 millions d'€ est à contracter (comprenant 5 millions d'€ pour le contournement de L'Arbresle).

Il ajoute que la trésorerie est de 11 millions d'€.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une possibilité d'investissement que l'on peut s'autoriser quelque soit le contenu du PPI. Il ajoute que le PPI sera discuté au mois de mars tant sur les projets initiés par l'ancien mandat que ceux qui arrivent.

Par conséquent, il est raisonnable de tabler sur le mandat qui vient sur un PPI de près de 50 millions d'euros en prenant en compte la CAF que l'on peut dégager et la contractualisation de nouveaux emprunts.

Il ajoute que la CCPA ne peut pas s'autoriser à aller au-delà de ces 50 millions d'investissements. Cette prospective nous garantit une capacité de désendettement de 8 ans. Il rappelle que les EPCI peuvent aller à 12 ou 13 ans de désendettement. Le choix est d'être prudent.

Monsieur Batalla précise que 48 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sous l'ancien mandat.

Monsieur le Président rappelle que la CCPA a décidé de participer au contournement de L'Arbresle. L'idée est de s'investir dans le projet et d'intéresser les futurs partenaires en proposant une participation financière de 5 millions.

Monsieur Batalla présente le budget annexe assainissement collectif guidé principalement par la mise aux normes des systèmes d'assainissement. La prospective financière a été établie avec les hypothèses suivantes :

- +1.92% des recettes d'exploitation
- +3.14% des dépenses de fonctionnement
- Plan de financement de 24 millions d'€ pour faire face au PPI
- Besoin de financement de 18 millions d'€ dû :
 - Subventions de l'agence de l'eau : 6 millions d'€
 - CAF nette sur 7 ans = 2,7 M€
 - Emprunt = 10,1 M€ sur 25 ou 20 ans
 - Report = 6,8 M€

Il ajoute que le facteur limitant pour la mise en œuvre du PPI sera l'organisation du service. Les capacités humaines du service auront du mal à faire face à une telle ampleur.

Monsieur Gonin confirme qu'il y a beaucoup de travaux de mise aux normes. Beaucoup de chantiers avaient été engagés préalablement, mais il en reste encore énormément. En termes de capacité de suivi de chantier, on est de l'ordre de 4 à 5 millions d'€ par an. Il confirme que les services ne peuvent pas tout suivre en même temps. La police de l'eau l'entend également et laisse à la CCPA la possibilité d'étaler le programme de travaux. Il ajoute qu'un partenariat de confiance est instauré avec les services de l'Etat. Il précise que le service du STAC est sérieuse et investie.

Il fait une remarque sur les emprunts. Il n'est pas d'accord pour emprunter sur une longue durée, notamment pour les stations de traitement des eaux usées au motif que des travaux sont nécessaires au bout de 15 ans. Il souhaite que la réflexion conduite sur la contractualisation des emprunts soit différente en fonction de la nature des travaux à financer (réseau ou station).

Monsieur Batalla présente les budgets annexes :

- SPANC : Maintien de la redevance à 40 €
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :
 - Résultat reporté à fin 2020 = 3,6 M€
 - + 500 K€ de prévision sur 2021
- COWORKING :
 - Chiffre d'affaires 2021 = 20 K€
 - Subvention d'équilibre = 65 K€
- TOURISME :

- Taxe de séjour = 15 K€
- Subvention d'équilibre = 227 K€
- CENTRE FORME :
 - Chiffre d'affaires 2021 = 150 K€
 - Subvention d'équilibre = 197 K€

Monsieur Batalla demande qu'une réflexion soit menée sur le budget Centre forme.

Monsieur Ancian explique le mécanisme de compte de stock du budget annexe de Développement Economique. L'excédent prévisionnel de 2021 tient compte des ventes de la ZAC des grandes terres.

Monsieur Chirat explique que la subvention d'équilibre du budget principal au budget tourisme ne tient pas compte de la mise en place du projet Sillon. Il souligne qu'il faut prendre avec précaution les montants indiqués puisqu'ils comparent le budget prévisionnel avec un compte administratif. Ces chiffres sont en réduction puisque le budget 2021 sera diminué conformément aux demandes. Il précise que la subvention d'équilibre prend en compte la perte d'exploitation de la taxe de séjour due à la crise sanitaire. Habituellement, on collecte environ 2.5 fois cette somme sur une année normale.

Monsieur Mollard rappelle que la période Covid a touché de plein fouet le centre forme. De plus, des structures concurrentes se sont installées et développées avec des prix très attractifs qui font que le centre forme s'est retrouvé dans une situation un peu compliquée. Il est favorable à travailler sur des axes comme le sport santé...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **Prend acte du débat ;**
- **Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;**
- **Sera obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI et mis à la disposition du public au siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'EPCI.**

✗ *Egalité Femmes Hommes à la Communauté de Communes*

Monsieur Cherblanc explique que la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 61 précise que dans les EPCI de plus de 20 000 habitants le président présente, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sujet du fonctionnement de l'EPCI, les politiques menées et les orientations de nature à améliorer la situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu du rapport :

- Une partie sur la politique de Ressources Humaines de l'EPCI : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, conditions de travail...
- Une partie sur les politiques menées par l'EPCI en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La CCPA a rédigé ce rapport pour l'année 2020 :

- La première partie présente les statistiques relatives à la **politique ressources humaines** de la CCPA.
Quelques chiffres : 50% de personnel féminin à la CCPA (61% au niveau national FPT) ; les femmes, comme au niveau national, sont sur-représentées dans la filière administrative et sous-représentées dans la filière technique ; la moyenne d'âge des agents CCPA (41 ans) est similaire à la moyenne d'âge nationale (43 ans) ; les femmes sont plus nombreuses que les hommes en catégorie A à la CCPA, dans les mêmes proportions qu'au niveau national (62%) ; les hommes partent légèrement plus en formation que les femmes (33 hommes contre 27 femmes en 2019), répartition principalement due aux formations obligatoires de certains postes qui sont occupés par des hommes en catégorie B et C.
- La seconde partie présente les politiques publiques portées par la CCPA en matière d'égalité femmes hommes : données statistiques du territoire, politiques publiques portées par la CCPA en faveur de l'égalité femmes hommes

Quelques chiffres : sur le territoire la proportion hommes / femmes est similaire à l'aire urbaine de Lyon, malgré le creux dans la population du Pays de L'Arbresle sur la tranche d'âge 20-34 ans ; la proportion de familles monoparentales (7.8%) est plus faible que celle de l'aire urbaine de Lyon (9.1%), et l'augmentation de la part de ces familles parmi les ménages est plus faible sur notre territoire ; la proportion de femmes parmi la population active du Pays de L'Arbresle est de 49%, un taux similaire à celui de l'aire urbaine de Lyon.

Un tableau récapitule les politiques publiques portées par la CCPA qui favorisent l'égalité femmes hommes.

Quelques exemples :

- Politique jeunesse : présentation des formations et orientations scolaires possibles sans préjugés, inscription dans les actions contre le harcèlement, accès égalitaire aux dispositifs (BAFA, BNSSA) et services (PIJ)
- Politique d'insertion : sensibiliser les jeunes femmes à l'entrepreneuriat, soutien à l'association Innovation et Développement qui accompagne les personnes en insertion pour passer le permis B (59% femmes)
- Associations : ajout d'un indicateur « égalité femmes / hommes » dans le dossier de demande de subventions des associations
- Ressources Humaines : favoriser l'égalité dans la promotion interne, recruter et former sans discriminer, mieux concilier la vie personnelle et la vie professionnelle.

Il explique que la présentation de ce rapport est une information aux élus, et ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Président se félicite de l'exemplarité de la CCPA et du territoire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation de ce rapport.

ASSAINISSEMENT

✘ Lancement du marché pour le raccordement du système d'assainissement de Brussieu sur celui de Courzieu La Giraudière

Monsieur Gonin rappelle qu'une délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il explique qu'afin de répondre à la mise en demeure relative au fonctionnement défaillant de la station d'épuration de la Giraudière, la CCPA a engagé un important programme de travaux : création d'une nouvelle station intercommunautaire, bassin d'orage, réseaux de transfert,

En 2018, un second volet d'études concernant les travaux de raccordement des effluents du bourg de Brussieu à la nouvelle station d'épuration de la Giraudière est confié à IRH.

La station d'épuration actuelle du Bourg de Brussieu, construite en 1965 et réhabilitée en 1997, est dans un état de vétusté avancée. Les travaux de transfert des effluents de Brussieu comprennent la démolition de l'actuelle station.

Les essais de garantie de la nouvelle station d'épuration de Courzieu, actuellement en construction, doivent impérativement être conduits à pleine charge (flux et débit), soit avec les effluents de Brussieu Bourg.

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de pose de canalisations d'assainissement nécessaires au raccordement du système d'assainissement de Brussieu à celui de Courzieu.

Le réseau de transfert projeté s'étend sur un linéaire d'environ 1300 ml, depuis l'actuelle station d'épuration de Brussieu jusqu'au raccordement sur le réseau de la Giraudière, quelques cinquantaines de mètres à l'aval de la maison de pays. Le tracé longe la RD389, ancienne RN89, axe routier présentant un important trafic.

La durée estimative des travaux est de 6 mois hors études d'exécution avec un démarrage prévisionnel en juin 2021.

L'estimation financière étant de 530 000 € HT, la procédure de consultation sera la procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'autoriser le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ Convention CCPA Commune de Courzieu – extension du réseau électrique nouvelle STEU de la Giraudière

Monsieur Gonin explique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est propriétaire des parcelles cadastrales AC21, AC 22 et AC 356, lieudit « Les Allognets » sur la commune de Courzieu sur lesquelles elle doit implanter la nouvelle station d'épuration de 3500EH. Le permis de construire a été accordé le 05/10/2020.

La puissance électrique nécessaire au fonctionnement de cette station de traitement des eaux usées est estimée à 110 kVA. La puissance actuellement disponible sur site n'est pas suffisante pour alimenter la future station de traitement des eaux usées et les habitations riveraines.

Ainsi, la CCPA doit installer un poste de transformation type PSSA de 250 kVA et amener la moyenne tension (HTA) sur environ 400 mètres linéaires afin d'alimenter le poste de transformation.

Il présente le projet de convention avec la commune de Courzieu qui fixe :

- Les engagements de la commune de Courzieu à réaliser l'ensemble des équipements publics prévus (poste de transformation PSSA et amenée de la HTA sur 400 ml),
- Les engagements de la CCPA à verser à la commune de Courzieu la somme de 11 300 € correspondant à la participation exigible pour le financement des travaux d'établissement du réseau d'électricité après abattement.

Il annonce que l'estimation financière prévisionnelle du SYDER de 113 000 € pour réaliser les travaux. Le taux d'abattement alloué à la commune de Courzieu est de 90% avec un restant à charge des travaux estimé à 11 300 € pour la CCPA. Ce montant estimatif est susceptible d'être révisé en plus ou en moins selon le montant définitif de la dépense à la fin des travaux, sur la base du décompte qui sera présenté par le SYDER.

Monsieur Cherblanc explique que la CCPA n'adhérant pas au SYDER, elle ne peut prétendre aux abattements. C'est pourquoi, ces travaux doivent passer par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière liant la commune de Courzieu et la CCPA pour la réalisation et la prise en charge des travaux de renforcement du**

réseau électrique au lieudit Les Allognets, pour la nouvelle station de traitement des eaux usées de Courzieu ;

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

✗ Convention de co-financement CCMDL/ CCPA pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Courzieu

Monsieur Gonin explique que le système d'assainissement de La Giraudière traite les effluents de Courzieu, de Bessenay (hameau de la Giraudière) et de Brussieu (Hameau de La Giraudière). Ce système d'assainissement est non-conforme.

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration au hameau Les Allognets à Courzieu, la construction d'un bassin d'orage en lieu et place de l'actuelle station de traitement des eaux usées de La Giraudière et du réseau de transfert.

La station d'épuration de Brussieu Bourg étant non conforme, le programme de travaux a intégré la démolition de la station de Brussieu, le raccordement sur le système d'assainissement de la Giraudière, entraînant un surdimensionnement de 40 % de la future station de Courzieu.

Une convention de cofinancement avait été initialement conclue avec la commune de Brussieu. Au 1^{er} janvier 2020, la CCMDL a pris la compétence assainissement collectif.

A la demande de la CCMDL, il est proposé d'établir une nouvelle convention CCPA/CCMDL en lieu et place de la précédente. C'est, de plus, l'occasion d'intégrer la subvention nouvellement accordée pour cette opération au titre de la DSIL.

L'enveloppe financière pour la construction de la nouvelle station d'épuration permettant à terme de traiter les effluents de l'ensemble des usagers de Brussieu est de 2 184 082 € HT.

La CCPA a obtenu pour l'opération complète, soit la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Courzieu, la construction d'un bassin d'orage en lieu et place de l'actuelle station de La Giraudière et le réseau de transfert les subventions suivantes :

- Agence de l'eau : 560 000 €
- DSIL : 600 000 €.

Il est proposé de répartir le financement de l'opération comme suit :

	Estimation de l'enveloppe financière En € HT	CCMDL En € HT	CCPA En € HT
Construction de la STEU (Marché de travaux, frais annexes (raccordements eau, électrique, bornage...))	2 184 082.00 €	873 632.80 € (40%)	1 310 449.20 €
Construction du Bassin d'orage	580 554,00 €	0,00 €	580 554,00 €
Création d'un réseau de transfert	278 195,00 €	0,00 €	278 195.00 €
Etudes (Moe, Etudes (CT/SPS/géotech...))	208 414.00 €	83 365,60 € (40%)	125 048.40 € (60%)

Coût total des travaux	3 251 245,00 €	956 998.40 € Représentant 29.43% du coût des travaux	2 294 246.60 € Représentant 70.57% du coût des travaux
Subvention accordée Agence RMC	560 000,00 €	164 835.04 € (29.43%)	395 164.96€ (70.57%)
Subvention DSIL	600 000,00 €	176 590 ,00 € (29.43%)	423 420,00 € (70.57%)
Coût total de l'opération subvention déduite	2 091 245,00 €	615 583,36 €	1 475 661,64 €

Le Bureau de la CCMDL a donné un avis favorable pour cette convention.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **Accepter le principe de cofinancement par la CCMDL du nouveau système d'assainissement de Courzieu**
- **Autoriser Monsieur le président à signer la convention de cofinancement.**

✗ Convention dépotage COR CCPA SUEZ – commune de Fleurieux et Savigny

Monsieur Gonin explique que, dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, la gestion des boues des stations a été identifiée comme une activité essentielle au bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées.

Pour répondre aux interrogations sur les risques liés à l'épandage agricole des boues, les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement ont saisi l'ANSES sur cette thématique. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a émis un avis n° 2020-SA -0043 le 27 mars 2020 qui considère que les traitements consistants à hygiéniser les boues sont de nature à rendre le risque de contamination des boues par le COVID 19 faible à négligeable. En revanche, l'ANSES préconise de ne pas épandre les boues n'ayant pas fait l'objet d'hygiénisation car une contamination par le COVID 19 ne peut pas être exclue. L'arrêté du 2 avril 2020, est venu interdire cette pratique.

Parmi les process permettant d'hygiéniser les boues, figurent le compostage, le chaulage, l'incinération. En conséquence et comme demandé par le préfet du Rhône par courrier en date du 16/04/2020, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a mis en œuvre les prescriptions requises par la réglementation et notamment vis-à-vis de leur valorisation agricole. Un porter à connaissance a été rédigé par le service assainissement afin de proposer des solutions alternatives de gestion des boues à la police de l'eau.

Les conventions proposées concernent les boues des stations de Savigny et du Buvet. La destination réglementaire de ces boues proposées dans le porter à connaissance est la station d'épuration d'Amplepuis Thizy, exploitée par SUEZ pour le compte de la COR. La station d'Amplepuis dispose d'une filière hygiénisante validée par les autorités compétentes (compost normé selon la norme NFU 44-095), et peut à ce titre accueillir les boues d'autres stations d'épuration concernées par l'Arrête du 2 avril 2020.

Les élus de la COR ont accepté d'accueillir les boues des stations du Buvet et de Savigny et proposent de cadrer cette pratique via les éléments transmis dans les deux conventions ci-annexées.

Monsieur Gonin explique que les boues non hygiénisées des autres stations d'épuration de la CCPA sont traitées sur des stations de la CCPA (ex : station de L'Arbresle, station de Sain Bel) qui sont équipées de matériels permettant de les traiter sur place. Cependant, la capacité de stockage des stations de la CCPA n'est pas suffisante pour traiter l'ensemble des gisements produits.

Il propose de conventionner pour définir les conditions techniques et financières pour l'acceptation et le traitement des boues produites par :

- La station d'épuration de FLEURIEUX/L'ARBRESLE ;
- La station de SAVIGNY sur la plateforme de compostage d'Amplepuis située lieu-dit « En Ruire ».

La convention prend effet à compter de sa date de dernière signature jusqu'au 31/03/2021.

La tarification proposée est de 49 € / tonne de boue brute.

Monsieur Gonin ajoute que les services travaillent à une solution moins onéreuse pour l'avenir.

Monsieur Ancian demande la volumétrie concernée.

Monsieur Gonin explique que sur la station de Savigny 150 tonnes de boues liquides ont été produites depuis décembre contre 39 tonnes au Buvet. Il ajoute que si l'on ne trouve pas une solution alternative, le surcoût annuel estimatif pour la gestion des boues COVIDées est de 100 000 € environ.

Il précise que l'épandage coûte normalement 50 000 € annuel. Aujourd'hui, avec la solution de compostage, on avoisinerait les 150 000 € annuels. C'est pourquoi, les services réfléchissent à une autre solution avec du chaulage sur place permettant de retomber à un coût annuel de 85 000 €.

Il ajoute que l'Agence de l'Eau a octroyé à la CCPA une aide exceptionnelle de 28 000 € par unité de traitement (Bessenay, Savigny, Sain Bel, ...).

Monsieur Chaverot rappelle que le monde de l'agriculture est un partenaire important pour cette thématique et souhaite que la collectivité continue à les soutenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à signer les conventions de dépotage des boues des stations du Buvet et de Savigny sur le site de compostage de la COR basée à Amplepuis Thizy et exploitée par SUEZ.

ENVIRONNEMENT

✘ Renouvellement de la convention de collecte des plastiques agricoles usagés avec ADIVALOR

Monsieur Lombard rappelle que la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs depuis 2005 la collecte des plastiques agricoles. En 2020, 34 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées auprès de agriculteurs.

Il propose de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles avec la Société ADIVALOR qui est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles. En fonction des quantités collectées (au poids), ADIVALOR facture les frais de traitement ou de valorisation.

La convention permet de collecter 8 flux de déchets différents : les films de serre, les films d'enrubannage, les films de paillage, les films d'ensilages, les ficelles et filets, filets paragrêle et gaines souples (deux nouveautés 2022). Des grands sacs en plastique sont distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

Pour 2021, la collecte des plastiques agricoles a eu lieu au marché aux fruits à St Julien/Bibost le mardi 30 mars de 9h30 à 17 heures.

Une benne est également à la disposition des agriculteurs pour les autres plastiques non recyclables. Les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, les agriculteurs devant les rapporter à leurs distributeurs de produits. Le coût total de la collecte et du traitement des déchets agricoles est d'environ 1 000 €.

Monsieur le Président rappelle que cette politique est mise en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la CCPA avec des résultats intéressants.

Monsieur Chaverot explique que cette collecte concerne une grande partie du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette convention d'un an pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et autorise le Président à la signer.

✘ *Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes en déchèterie avec ECOSYSTEM*

Monsieur Lombard explique que OCAD3E est l'organisme coordonnateur national pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) agréée par arrêté du 23 décembre 2020. L'organisme propose la collecte gratuite des lampes et néons en déchèteries via la société ECOSYSTEM. Elle met à disposition sur les deux déchèteries des contenants adaptés. La convention est arrivée à son terme. La nouvelle convention a une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2026

Une nouvelle convention opérationnelle doit aussi être signée avec la société ECOSYSTEM. Elle a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention administrative avec OCADEE et la convention opérationnelle avec ECOSYSTEM pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et autorise le Président à les signer.

✘ *SAGYRC – rapport d'activités 2019*

Monsieur Gonin rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a été transmis par le Président pour présentation au Conseil Communautaire.

Monsieur Gonin explique que le SAGYRC n'intervient dans le territoire de la CCPA que sur la commune de Lentilly. Il laisse Madame Chaverot intervenir.

Madame Chaverot explique que le SAGYRC compte 19 communes et 5 intercommunalités. Le rapport 2019 fait état de l'ensemble des aménagements pour la protection des inondations et la gestion des milieux aquatiques. En 2019, le SAGYRC a engagé environ 7,5 millions d'€ d'investissements pour les aménagements de protection des inondations essentiellement, sur le volet de compétences complémentaires de syndicats de rivières.

Elle ajoute qu'en matière de gestion et de protection de la ressource en eau, des actions tout à fait exemplaires sont menées. Elle précise que le nouvel exécutif souhaite en faire un axe prioritaire du mandat étant donné cet enjeu, la sévérité des étiages et la baisse constante du niveau des cours d'eau. De plus, les élus souhaitent s'engager également sur le volet pédagogique avec le développement d'actions éducatives élargies au grand public et aux scolaires.

Monsieur le Président explique que la CCPA est représentée par deux élus de Lentilly, Frédéric Fort et Delphine Le Huu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SAGYRC reprenant les grands axes de son activité :

- **Protection des inondations**
- **Entretien des cours d'eau**
- **Valorisation des milieux aquatiques ;**

- **Ainsi qu'une synthèse budgétaire.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ Renouveaulement du programme d'incubation de RONALPIA sur l'Ouest Lyonnais 2021-2023

Monsieur Ancian présente l'association RONALPIA qui a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner des entrepreneurs sociaux (qui répondent à une fragilité sociale, environnement, systémique...) à fort potentiel d'impact, lors de la création, consolidation ou de l'implantation de leur activité en Auvergne Rhône-Alpes.

Fortement implantée dans les métropoles de la région, RONALPIA décline depuis 2018 son modèle d'accompagnement à la création sur les territoires hors métropoles (en créant un « incubateur de territoire »), en lien avec les collectivités locales et l'écosystème économique existant, à travers notamment le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Bpifrance.

Les territoires du Pays de L'Arbresle et de l'Ouest Rhodanien ont ainsi été sélectionnés pour expérimenter cette démarche en 2019, comme deux autres territoires (dans l'Ain et la Drôme). La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a depuis rejoint la dynamique de l'Ouest lyonnais en 2020.

Monsieur Ancian présente un bilan complet des deux précédentes éditions du programme sur l'ouest lyonnais faisant ressortir les données synthétiques suivantes :

- 2019 : 19 dossiers déposés, 9 candidatures présentées en comité de sélection, 5 entrepreneurs accompagnés (5 projets) ;
- 2020 : 13 dossiers déposés, 9 candidatures présentées en comité de sélection, 7 entrepreneurs accompagnés (6 projets).

Le budget mobilisé par la Communauté de Communes sur cette action était de 9 120€ en 2019 et 8 454 € en 2020.

Afin de pérenniser l'action sur le territoire, il est proposé de renouveler le programme pour une période de 3 ans (sous réserve, chaque année, du vote du budget). En 2021, le coût par collectivité s'élève à 7 846 € pour accompagner 6 projets.

Cette action s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté de Communes en matière de soutien à l'entrepreneuriat, via l'accompagnement de projets à impact, à fort ancrage local et répondant à des besoins des territoires de l'ouest lyonnais.

La Commission Développement Economique du 16 février 2021 et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande si les 6 projets identifiés seront réalisés sur la CCPA ou sur les 3 EPCI adhérents.

Monsieur Ancian répond que les 6 projets seront mis en œuvre sur les 3 EPCI, avec a priori deux par EPCI.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec RONALPIA, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 846€.**

✗ ZAE Charpenay – Acquisition des parcelles BE152 / BE66 – Lentilly

Monsieur Ancian explique que le 16 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition auprès du Conseil départemental du Rhône, d'un terrain de 8 035 m² situé à l'entrée de la ZAE du Charpenay à Lentilly, au prix de 556 745 € (69,29 €/m²).

Il rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, le 29 juin 2017, la vente de ce même terrain à la société LETHIGUEL au prix de 75€ HT/m² (la différence de prix s'expliquant par les coûts de raccordement aux réseaux secs et humides à la charge de la CCPA).

Dans la continuité de cette opération, la CCPA a manifesté son intérêt pour acquérir la réserve foncière mitoyenne, cadastrée BE 152 et BE 66, propriété du Conseil départemental du Rhône, en vue de permettre l'implantation d'un nouveau projet économique.

Le projet d'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

- BE 152 : 4389 m²
- BE 66 : 589 m²

Soit un total de 4978 m².

La valeur vénale de ces biens situés en zone Ui est estimée par les Domaines (avis du 14 juin 2018) à :

- 41 000 € pour la parcelle BE 66 (589 m²) et ;
- 307 000 € pour la parcelle BE 152 (4 389 m²),

Soit un total de 348 000 € (69,90 €/m²).

Il explique que la CCPA et le Département se sont mis d'accord sur le principe de cette transaction dès lors que le projet de construction du nouveau centre d'exploitation routier à Fleurieux-sur-l'Arbresle aura débuté. L'avancement de ce projet permet d'envisager le commencement des travaux courant 2020.

Toutefois, le Département demande que certaines conditions soient remplies au préalable, et notamment la réalisation par la CCPA des travaux sur le réseau d'eaux pluviales à Fleurieux pour le centre d'exploitation routier.

Un compromis pourra ainsi être signé intégrant cette condition suspensive à la vente, comme il l'a été proposé par courrier du Conseil Départemental du 17 décembre 2018.

Il explique que des négociations sont en cours pour le rachat de cette parcelle stratégique. Cette vente permettra d'installer une activité complémentaire créant de l'emploi et apportant de la prospérité dans les comptes de la CCPA et de la commune.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier était conditionné par d'autres éléments comme des travaux sur Fleurieux sur L'Arbresle expliquant le délai de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De modifier la délibération n°1117 du 16 février 2017 conformément à l'exposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président du Développement Economique à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du tènement constitué des parcelles BE 152 et BE 66, situé lieudit Charpenay sur la commune de Lentilly, propriété du Conseil départemental du Rhône, au prix de 348 000 €, hors champ d'application de la TVA, soit 69,90 € le m² ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à procéder, si nécessaire, à un réajustement du montant du prix de vente au vu des documents d'arpentage et sur la base du prix au m² fixé à 69,90 €.**

✘ COWORKING -Evolution de la grille tarifaire

Monsieur Ancian présente le Canevas 2. Il explique que c'est le résultat d'une volonté de doter le territoire d'une espace de travail partagé dit coworking. Il s'en est créé un peu partout en France puisque cela répond à un besoin pour permettre à des jeunes pouces, à des projets de naître ou de se développer avant que les teneurs de ces projets ne puissent supporter des investissements personnels, etc...

L'objectif est de faire naître une communauté d'intérêts. Ce processus avait démarré courant 2019. La crise sanitaire a véritablement cassé le processus qui était en train de démarrer en conduisant tout d'abord à une fermeture pendant plusieurs mois et à une mutation des personnes usagers de cet espace.

Il constate un repli sur le télétravail à domicile, alors que le Canevas 2.0 est un espace partagé, de cohabitation dans une grande salle.

Il présente le profil des 64 utilisateurs ayant profité des services du Canevas 2.0 depuis son ouverture :

- Qu'une grande majorité des utilisateurs sont des entrepreneurs ou des entreprises (dont plusieurs membres de l'équipe utilisent les locaux) ;
- Que près d'un tiers des utilisateurs sont arrivés depuis la reprise de l'activité en septembre dernier, et n'ont donc pas connu un fonctionnement « normal » de l'espace partagé.

Il rappelle que dans une optique d'encourager les utilisateurs à reprendre possession des lieux à l'issue du premier confinement, une nouvelle tarification a été mise en place à la reprise de l'activité (délibération n° 1292020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020).

Le contexte sanitaire a par ailleurs fait évoluer les usages du Canevas 2.0 :

- Une nette accélération de la commercialisation des locations d'espaces privatisables (bureaux et salles de réunion), au détriment de l'utilisation des espaces partagés (coworking) ;
- Une diminution de la fréquentation des télétravailleurs, contraints de rester à domicile par leurs employeurs, ou préférant les conditions de travail à la maison (au regard du protocole d'hygiène et sécurité appliqués au Canevas 2.0 – port du masque...) ou dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire (chômage partiel...);
- Une difficulté à animer une communauté d'utilisateurs et à créer du lien entre les personnes, notamment depuis l'arrêt des temps conviviaux (propices aux échanges et rencontres, et qui fidélisaient les membres).

Malgré la dynamique constatée sur le coworking (au regard des éléments précédents, sur le nombre d'utilisateurs et la commercialisation des espaces privatisables), le chiffre d'affaires du Canevas 2.0, de 7 112€ HT en 2020 (10 181€ HT depuis le lancement de l'activité en juillet 2019), est la conséquence de l'arrêt / du ralentissement de l'activité, mais résulte aussi de l'inadéquation entre les nouveaux usages et la tarification « spéciale COVID-19 » actuellement en vigueur.

Sur la base de ces constats, il apparaît essentiel de faire évoluer la grille tarifaire, même si l'usage des locaux est encore impacté par la crise sanitaire.

Une nouvelle version est ainsi proposée en annexe.

Elle pourrait être applicable au 1er avril 2021.

Cette nouvelle grille tarifaire prévoit ainsi :

- Une hausse de la tarification des espaces privatisables, pour éviter les effets d'aubaine (utilisateurs profitant des tarifs bas mais qui seraient prêts à payer plus au regard du positionnement central du Canevas 2.0 sur l'ouest lyonnais quant à la location ponctuelle de petites surfaces) ;
- Une tarification plus flexible et plus attractive sur le volet coworking, pour encourager la réutilisation des espaces partagés, notamment par d'anciens membres qui ne sont plus revenus depuis la reprise de l'activité mais qui gravitent toujours dans l'écosystème du lieu et profitent de son réseau ;
- La remise en place d'une tarification différenciée entre « membres » et « non membres », avec un engagement minimum de 3 mois pour les membres. L'objectif est double : fidéliser la clientèle du Canevas 2.0 et garantir un minimum de chiffre d'affaires mensuel (issu des adhésions), mais aussi faciliter l'animation du lieu (les membres étant plus autonomes dans l'utilisation des services et se reconnaissant également plus facilement dans la « communauté » du lieu à défaut d'être de simples « consommateurs » de services).

La Commission développement économique du 16 février 2021 et le Bureau communautaire ont respectivement émis un avis favorable.

Monsieur Thivillier demande quel type d'entreprise fréquente le coworking.

Monsieur Ancian explique qu'il y a une grande variété d'organismes (associations, entreprises, la CCPA et ses partenaires, ...). Il ajoute que le coworking est plutôt fait pour les petites structures. Il n'est pas prévu, dans de telles conditions tarifaires, de louer des espaces à de grandes entreprises qui cherchent des tiers lieux pour leurs salariés.

Il insiste sur la nécessité de faire redémarrer la communauté. Madame Braillon avait démarré un programme d'interventions animées par elle-même ou par des partenaires sur les thèmes qui peuvent être partagés par toutes les entreprises, quelles que soient leurs activités (juridique, RH, comptabilité...) et des ateliers plus spécifiques sur des secteurs identifiés.

Monsieur Thivillier demande si un accompagnement est en place ou s'il s'agit de location d'espace avant tout.

Monsieur Ancian répond que le cœur de l'activité du coworking est d'être un coup de pouce à la création et à l'épanouissement sur notre territoire d'entreprises nouvelles, dans un stage de développement relativement précoce.

Monsieur le Président demande un complément sur le tarif Pack illimité à 100 €.

Monsieur Ancian précise qu'il s'agit d'un tarif à 100€ par mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, approuve la grille tarifaire suivante :

GRILLE TARIFAIRE DU CANEVAS 2.0

LE COWORKING

NON MEMBRE ACCÈS DU LUNDI AU VENDREDI - SUR RÉSERVATION prix HT / utilisation	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	PACK 10 ENTRÉES
	10 €	18 €	150 €

MEMBRE ENGAGEMENT 3 MOIS MINIMUM ACCÈS 24H/24, 7J/7 prix HT / mois	PACK MEMBRE	PACK ILLIMITÉ
	10 € ADHESION	100 €
	+ 5 € 1/2 JOURNÉE OU + 8 € JOURNÉE	
	BADGE D'ACCÈS NOMINATIF : CAUTION 30 € / BADGE	

LOCATION D'ESPACES

		BUREAUX VELOURS ET SOIE F-3 PERS	SALLE TISSAGE 4-6 PERS	SALLE BISTANCLAGE 7-12 PERS
NON MEMBRE prix HT	HEURE	12 €	15 €	18 €
	1/2 JOURNÉE	30 €	37 €	45 €
	JOURNÉE	60 €	75 €	90 €
MEMBRE prix HT	HEURE	7 €	10 €	13 €
	1/2 JOURNÉE	18 €	25 €	32 €
	JOURNÉE	35 €	50 €	65 €

AUTRES SERVICES (MEMBRES UNIQUEMENT)

PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE (STAGIAIRE, ASSOCIÉ, COLLABORATEUR...)	PAS DE FRAIS D'ADHÉSION ET -20 % SUR LA TOTALITÉ DES CONSOMMATIONS COWORKING
TARIF RÉDUIT COWORKING (PORTEUR DE PROJET, PERSONNE EN RECHERCHE D'EMPLOI, PARTICULIER)	-20 % SUR LA TOTALITÉ DES CONSOMMATIONS COWORKING
DOMICILIATION	15 € HT / MOIS
PHOTOCOPIE / IMPRESSION (CARTE)	0,05 € / COPIE (N&B) • 0,15 € / COPIE (COULEUR)
PLACE DE PARKING	25 € (+ CAUTION BADGE 35 €)
PRIVATISATION ESPACE	75 € HT / HEURE OU 380 € HT / JOUR



✗ COWORKING - Evolution des conditions générales de vente

Monsieur Ancian explique que le changement de grille tarifaire implique nécessairement une évolution des Conditions Générales de Vente du Canevas 2.0.

Il propose d'apporter quelques modifications mineures via les Conditions Générales de Vente :

- Un engagement minimum de 3 mois sera demandé à tout nouvel utilisateur désirant devenir membre du Canevas 2.0 et bénéficier ainsi des services préférentiels ;
- La possibilité pour les utilisateurs non-membres de pouvoir réserver un poste de travail sur une plage plus large que 9h – 18h, mais toujours du lundi au vendredi et sur réservation ;
- L'ajustement des modalités de paiement pour tenir compte des délais de traitement par le service finances de la Communauté de Communes et du Trésor Public ;
- L'application de dispositions spéciales pendant toute la période concernée par l'épidémie de COVID-19, mais aussi l'arrêt de leur application de manière automatique une fois le contexte sanitaire permettant un retour à la normale.

La Commission Développement Economique du 16 février 2021 et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les conditions générales de vente.

QUESTIONS DIVERSES

CRTE :

Monsieur le Président explique que l'ensemble des communes a été sollicité pour faire remonter les projets. La consolidation des projets communaux et intercommunaux représente un volume d'investissement de 80 millions d'euros sur le mandat.

Il remercie Madame Peugeot, les services et Monsieur Griffond pour le portage de ce dossier.

Il propose de monter un comité de pilotage pour permettre de cibler certains projets plus particulièrement à inscrire. En effet, les projets du CRTE doivent s'inscrire dans la continuité du projet de territoire.

Monsieur Griffond précise que les projets à court terme s'élèvent à 8 millions pour les communes et 15 millions de la CCPA et les projets long terme à 30 millions pour les communes et 45 millions pour la CCPA. On se situe dans la moyenne des enveloppes financières demandées par les autres territoires. C'est la bonne attitude à avoir de sélectionner les projets avec attention. Ce travail permettra un portage facilité. L'enjeu est de bénéficier des aides qui ont été décentralisées d'une certaine façon au niveau des préfectures. De plus, plus les projets sont intégrés et les thématiques sont lisibles, plus la préfecture est susceptible d'agglomérer tout ça à l'échelle du département pour solliciter auprès des ministères des enveloppes supplémentaires.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a pas de garantie de l'enveloppe financière qui sera accordée. Si nos collectivités sont capables d'investir 80 millions d'euros à l'échelle de notre territoire, on aura largement contribué à la relance économique.

Agenda :

- Conférence des Maires : 11 mars 2021
- Commission Générale : 25 mars 2021 (arbitrage du PPI)
- Conseil Communautaire : 8.04.2021 – Commune de Saint Julien sur Bibost – Vote du Budget

Plan Local de l'Habitat (PLH) :

Monsieur Thivillier explique que la CCPA va commencer la deuxième phase d'élaboration du PLH. Il insiste sur l'importance que l'ensemble des communes participe à la prochaine commission d'aménagement du territoire à l'occasion de laquelle des objectifs vont être déclinés pour l'ensemble du territoire et sur chacune des collectivités.

Elaboration du SCOT

Monsieur le Président explique qu'il y aura des sollicitations du SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) pour l'élaboration du futur SCOT. Pour le moment, les discussions sont ouvertes avec les services de l'Etat. Monsieur Griffond rappelle que le dossier a été largement démarré lors du mandat précédent avec des blocages assez forts sur un certain nombre de points. Il a essayé de reprendre les choses dans l'ordre avec les services pour donner de la cohérence à l'ensemble du document.

Il a échangé avec le préfet Rochas qui a pris la suite de Monsieur Vivès sur le dossier. Le constat a été fait que 80% des remarques ont donné lieu à des corrections. Les 20% restantes sont des remarques politiques, c'est-à-dire que les services de l'Etat remettent clairement en cause le diagnostic qui est le parti pris affiché par les élus dans le cadre du document initial. Le préfet a notamment insisté sur les points relatifs au développement économique et la consommation du foncier qu'il estime excessive. Certains arguments ont été entendus. Le préfet s'était engagé à venir constater sur le terrain directement. En revanche, la partie qui concerne la perception des services de l'Etat est inquiétante puisque l'on peut ressentir une vraie défiance envers les élus. Les remarques relèvent du champ politique et non juridique ou de compatibilité avec d'autres documents qui encadrent le SCOT et que l'on doit intégrer dans le raisonnement. Aujourd'hui, le SOL a fait savoir ses arguments et envoyé ses corrections. Le SOL est en attente du retour du préfet.

Monsieur le Président est inquiet. Il y a des incohérences de l'Etat qui doivent être levées. Les élus du SOL issus des 4 EPCI veulent imposer leur vision politique de ce territoire de l'ouest lyonnais. Il espère que ce travail pourra aboutir sur 2021. Il rappelle que beaucoup de communes s'interrogent sur leur PLU d'où la nécessité de réviser rapidement le SCOT. Il estime que le territoire est figé pour le moment avec le SCOT actuel et qu'il doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement économiques, de sédentarisation des gens du voyage, d'infrastructures, ... On constate qu'à ce jour, il y a peu de marge de manœuvre pour libérer du foncier. Sur l'ensemble de l'ouest lyonnais, il y a, à ce jour, une centaine d'hectares. Il ajoute que les projets de zones d'activités doivent être compensés par des mesures environnementales sur une surface identique au projet.

Monsieur Griffond complète les propos du Président « Les services de l'état considèrent que l'entièreté des surfaces déclarées sont dédiées au développement économique, alors que les retours d'expérience notamment ceux conduits dans le Pays Mornantais démontrent que l'on est très loin de la surface utile. En effet, les mesures compensatoires viennent de plus en plus, et c'est logique, amoindrir la surface dédiée au développement économique. Il y a une vraie solidarité entre chaque EPCI sur le portage du projet politique. Et c'est notre force ! »

Il ajoute que le SOL va entamer une phase importante de dématérialisation des documents d'urbanisme. Deux communes, Lentilly et Bully, se sont portées candidates pour expérimenter ces outils informatiques. Elles ont été retenues. Le temps pour arriver à une dématérialisation complète est estimé à 1 an. Une attention toute particulière est portée aux difficultés de mise en œuvre et notamment pour les toutes petites communes.

Monsieur Ancian ajoute que nos territoires augmentent en population, même si le rythme d'expansion est moins important que ce qu'il a pu être. L'augmentation reste plus importante que celle du Pays. Il faut, par conséquent, à la fois absorber ces populations, faire en sorte que l'économie locale puisse créer assez d'emplois pour donner le taux d'emploi nécessaire. Dans le même temps, le territoire est déficitaire en offres d'emploi. Une bonne partie des habitants vont travailler sur la Métropole avec des déplacements pendulaires très nombreux. Pour lutter contre ça, il faut, en plus du travail pour l'accueil des nouveaux habitants, en moyenne 400 habitants de plus par an, lutter contre ce système pendulaire et permettre au développement d'augmenter les chances de trouver la bonne adéquation de travail pour toutes les familles du territoire. La proximité de la Métropole est à la fois une attractivité pour les habitants de trouver du travail mais aussi pour un certain nombre d'entreprises pour venir s'implanter. Il estime que la CCPA est à la combinaison entre un besoin et une opportunité qui mériterait que les services de l'Etat le comprennent. Il ajoute que la CCPA n'a quasiment plus de réserves foncières. Il estime que c'est une nécessité de reconstituer les réserves foncières.

Il explique le travail effectué à Bessenay pour une extension de la zone des Garelles. Il ajoute que les demandes sont deux à trois fois plus nombreuses que les offres. La pénurie de foncier nécessiterait une vision plus collaborative des services de l'Etat.

Monsieur le Président confirme que les 4 EPCI du SOL ont besoin du développement économique. Il peut être fait de manière raisonnée. Il faut travailler en collaborant avec nos partenaires. Il faut repenser ce stock foncier pour le futur. On a besoin d'équilibrer l'environnement et le développement économique.

Fin du conseil : 21h53